

...toujours à vos côtés !

Prév. 71
janvier 2014



STATISTIQUES RÉGIONALES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

ANNÉE 2012

Département
des Risques
Professionnels

80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 58

Fax. : 05 57 57 70 04

documentation.prevention
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

SOMMAIRE

Introduction :

- terminologie
- indicateurs
- remarques

Les accidents du travail :

- évolution des accidents du travail sur 3 ans
- nombre d'accidents avec arrêt par secteur d'activité (CTN)*
- résultats des accidents du travail en fonction de la taille de la section d'établissement
- classement des secteurs d'activité (CTN) par indice de fréquence décroissant
- codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à la moyenne pour chaque activité (CTN)
- évolution des indices de fréquence des secteurs d'activité (CTN) sur 3 ans
- comparaison des indices de fréquence régionaux et nationaux : évolution sur 5 ans

Les accidents de trajet :

- évolution des résultats accident du trajet sur 3 ans
- résultat des accidents du trajet par secteur d'activité (CTN)

Les maladies professionnelles :

- résultats et évolution des maladies professionnelles sur 3 ans
- répartition des maladies professionnelles par ordre décroissant

Les coûts :

- évolution des coûts des accidents du travail sur 3 ans
- évolution des coûts des accidents du trajet sur 3 ans

La répartition par département :

- physionomie de la région
- accidents du travail avec arrêt par département
- maladies professionnelles par département
- accidents du travail, du trajet et maladies professionnelles mortels par département

* la répartition des activités au sein de chaque Comité Technique National (CTN) est précisé page 16

Introduction :

Terminologie

• Accident du travail.

Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise.

• Incapacité temporaire

Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation.

• Incapacité permanente

Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

Par les termes «accident ayant entraîné une IP», on entend un accident ayant entraîné soit la reconnaissance d'une incapacité permanente, soit le décès.

Les indicateurs

Les préventeurs ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et aussi de suivre les évolutions et éventuellement les progrès résultants des mesures de prévention adoptées.

Il est rappelé que pour un établissement le nombre de salariés est la moyenne des nombres de salariés présents à la fin de chaque trimestre.

Les heures travaillées sont déterminées par grandes branches d'activité à partir notamment de la durée hebdomadaire du travail et du nombre de salariés.

- les accidents ayant entraîné une incapacité inférieure à 10% font l'objet d'une indemnisation sous forme d'une «indemnité en capital» dont la valeur est fonction du taux d'incapacité permanente partielle et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret.

Le coût de ces incapacités permanentes est inscrit en statistique l'année au cours de laquelle lesdites indemnités en capital ont été versées.

- les accidents ayant entraîné une incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 10% ou le décès, font l'objet d'une indemnisation sous forme de rente calculée d'après le salaire annuel de la victime.

Les capitaux représentatifs des rentes attribuées sont pris en compte dans les résultats de l'année de la notification de la rente de la victime.

• Accident mortel

Accident ayant entraîné le décès de la victime. Pour les accidents mortels, l'année de prise en charge est celle au cours de laquelle le caractère professionnel de l'accident ayant provoqué le décès a été reconnu.

Les indicateurs les plus fréquemment suivis sont :

Taux de fréquence

L'intérêt de cet indicateur tient au fait qu'il rapporte les accidents du travail avec arrêt, au temps de travail

$$TF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Indice de fréquence

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

Plus facile à déterminer que le précédent, il est cependant moins représentatif du niveau réel d'accidentabilité.

$$IF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{nombre de salariés}}$$

Taux de gravité

Le taux de gravité des incapacités temporaires exprime le nombre de journées de travail perdues pour 1 000 heures travaillées

$$TG = \frac{\text{nombre de journées de travail perdues} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Indice de gravité

L'indice de gravité est la somme des taux d'incapacités permanentes pour 1 000 000 d'heures travaillées

$$IG = \frac{\text{total des taux d'incapacité permanente} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

D'autres indices sont utilisés :

- la durée moyenne d'une incapacité temporaire,
- le taux moyen d'une incapacité permanente,
- l'indice de fréquence des accidents graves.

Remarques

- les statistiques technologiques des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles, présentées dans ce document, correspondent aux premiers éléments statistiques concernant l'année 2012 recueillis par la CARSAT Aquitaine.
Ces chiffres sont donc susceptibles d'être légèrement modifiés lors de la publication des statistiques technologiques définitives en juillet 2014.
- les accidents du travail comptabilisés dans cette étude sont les accidents ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière.
- en ce qui concerne les décès, les cas pris en compte dans les présentes statistiques sont uniquement ceux pour lesquels la mort est intervenue avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ; les décès survenant après consolidation n'apparaissent pas dans ces données.
- enfin il est à noter qu'aussi bien en statistiques financières que technologiques, les résultats des sièges sociaux et bureaux ne sont pas donnés avec les activités dont relèvent les entreprises concernées, mais sont globalisés dans le cadre des catégories forfaitaires. Ils ne peuvent être répartis ni par activité, ni par département.
- la répartition des activités au sein des comités techniques nationaux (CTN) est précisée page 16.

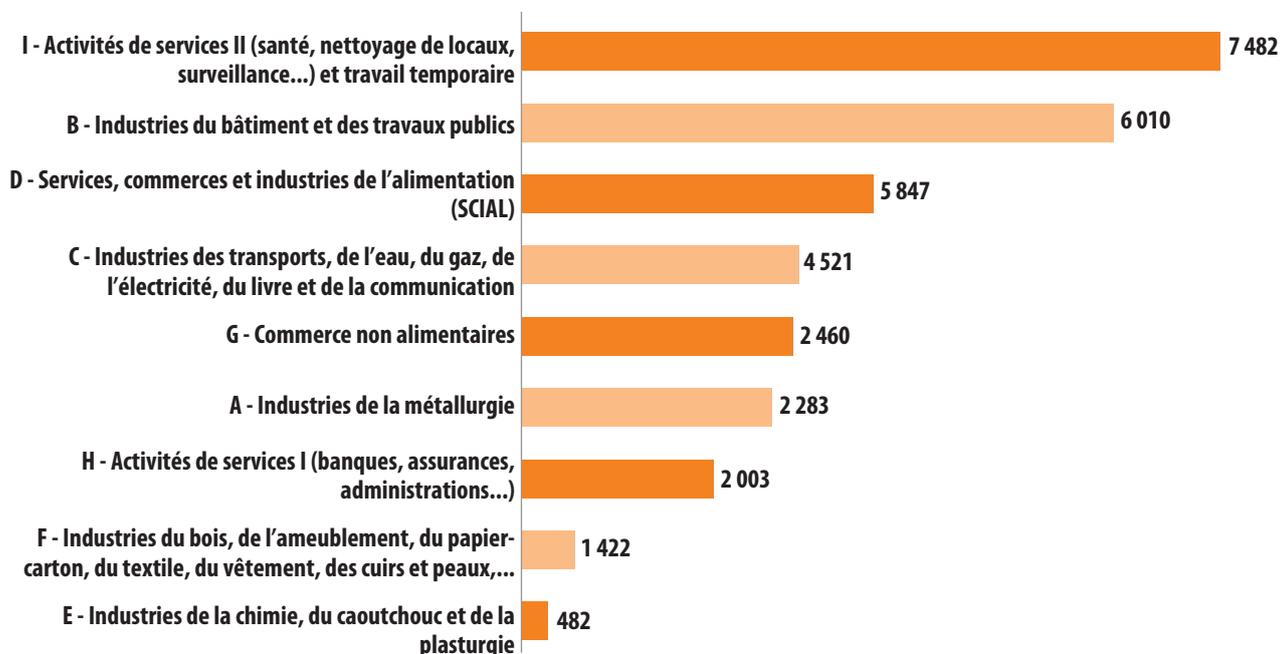
Les accidents du travail :

Evolution des accidents du travail sur 3 ans

Année	2010	2011	2012*	Évolution régionale 2011 - 2012	Évolution nationale 2011 - 2012
Nombre de sections d'établissements	121 803	122 721	123 109	0,3%	
Nombre de salariés	827 374	844 378	846 377	0,2%	-1,1%
Nombre d'accidents de travail avec arrêt (AT)	33 411	34 473	33 038	-4,2%	-4,3%
Nombre d'AT graves (avec incapacité permanente partielle)	2 382	2 168	2 265	4,5%	-2,1%
Nombre de décès	28	38	36	-5,3%	1,1%
Nombre de journées perdues (pour incapacité temporaire)	1 739 413	1 834 906	1 955 197	6,6%	-1,3%
Somme des taux d'incapacité permanente partielle	25 974	25 124	25 682	-2,2%	-2,5%
Indice de fréquence	40,38	40,83	39,03	-4,4%	-3,3%

* résultats provisoires en cours de consolidation

Nombre d'accidents du travail avec arrêt survenus en 2012, répartis par branche d'activités, CTN



Remarque : 528 accidents de travail ont été enregistrés dans les catégories forfaitaires.

Accidents du travail avec arrêt selon la taille de la section d'établissement (année 2012)

Tranche d'effectif	Nombre de sections d'établissements	Nombre de salariés	Nombre d'accidents de travail avec arrêt(AT)	Nombre d'AT graves	Nombre de décès	Indice de fréquence
de 1 à 9 salariés	106 028	241 690	7 730	672	9	31,98
de 10 à 19 salariés	8 867	107 896	4 832	302	5	44,78
de 20 à 49 salariés	5 494	152 107	7 628	491	8	50,15
de 50 à 99 salariés	1 631	101 550	4 749	276	5	46,77
de 100 à 199 salariés	675	83 577	3 587	223	2	42,92
de 200 à 299 salariés	212	46 547	1 783	118	2	38,31
de 300 à 1499 salariés	194	92 518	2 491	168	4	26,92
1500 salariés et plus	8	20 492	238	15	1	11,61
Total	123 109	846 377	33 038	2 265	36	39,03

Remarque : Les sections d'établissements qui ont un effectif inférieur à 50 salariés représentent en 2012 :

98 % des sections d'établissements,

59 % des salariés,

61 % des accidents du travail, avec arrêt,

61 % des décès suite à un accident du travail

Classement des secteurs d'activité (CTN) par indice de fréquence décroissant pour l'année 2012

CTN	Nbre de sections d'établissements	Nombre de salariés	Nombre d'AT avec arrêt	Indice de fréquence
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	20 294	88 366	6 010	68,01
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	2 324	25 130	1 422	56,59
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	12 765	87 729	4 521	51,53
D - Services, commerces et industries de l'alimentation (SCIAL)	19 606	119 768	5 847	48,82
I - Activités de services II (santé, nettoyage de locaux, surveillance...) et travail temporaire	18 235	157 240	7 482	47,58
A - Industries de la métallurgie	5 740	66 940	2 283	34,11
E - Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	457	16 408	482	29,38
G - Commerces non alimentaires	25 093	98 050	2 460	25,09
H - Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	17 216	174 274	2 003	11,49
Z - Autres	1 379	12 472	528	42,33

Remarque :

l'indice de fréquence (nombre d'accidents de travail pour 1000 salariés) indique que les accidents surviennent plus fréquemment dans les activités (CTN) :

- **B** : Bâtiment et travaux publics
- **F** : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
- **C** : Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication

Pour vous présenter les numéros de risque les plus accidentogènes, nous avons utilisé deux critères de sélection :

- Effectif du numéro de risque supérieur à 1000 salariés
- Indice de fréquence du numéro de risque supérieur à l'indice de fréquence régional IFR = 39,03

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN A

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
281CA	Fabrication de menuiseries métalliques	81,85
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines « Réparateurs mécaniciens ». Fabrication de manèges pour fêtes foraines.	50,48
502ZF	Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation.	46,69
285DA	Mécanique industrielle.	44,03

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN B

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
452JA	Couverture en tous matériaux (sans plomberie)	126,01
454DC	Métallerie : serrurerie, ferronnerie, portes, balcons, escaliers, rampes, fenêtre, etc., cloisons industrialisées y compris fermeture et miroiterie associées, charpente métallique courante et montage de maisons métalliques préfabriquées	111,66
452LA	Travaux de charpente en bois	109,56
454CD	Menuiserie de bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente	107,47
454AC	Travaux de plâtrerie. Plafonnage, cloisons, staff et stuc	105,14
452VD	Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre (hors maisons individuelles)	92,97
452JC	Couverture ; Plomberie, sanitaires ; Installation d'eau et de gaz ; Installation d'équipements thermiques et de climatisation	88,10
452BC	Entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles)	84,43
452AA	Construction de maisons individuelles	82,70
454FB	Pose de revêtement intérieur de toute nature scellé ou cloué. Pose de carrelage et dallage intérieur	77,04
454LC	Travaux d'aménagement particuliers dans les bâtiments pour expositions, locaux commerciaux, etc	73,64
453EA	Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité	68,43
454JB	Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. -Ravalement en peinture. Peinture industrielle. - Publicité sur les bâtiments et affiches peintes (pose).	64,56
454JD	Peinture, plâtrerie, vitrerie (associées)	62,00
453FB	Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation	61,50
452EA	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique	56,48
452FA	Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications	53,50
451AA	Terrassement (y compris travaux paysagers sauf horticulture)	53,09
452CB	Construction et entretien d'ouvrages d'art hors structures métalliques	46,84
453AC	Travaux d'installation électrique	45,59

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN C

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme	571,66
602ME	Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants	103,09
631EB	Entrepôts, docks, magasins généraux (non frigorifiques) non reliés à une voie d'eau	98,73
602PC	Location de véhicules utilitaires et industriels	94,98
634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express	91,05
602MD	Transports routiers de marchandises	77,76
851JA	Ambulances	70,35
641AA	Services postaux et financiers	63,90
900BA	Enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals	58,03
602AA	Transports urbains de voyageurs	54,44

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN D

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
151AD	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie	92,26
151EB	Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyanderie)	77,92
153EC	Transformation et conservation de légumes et de fruits	73,79
513TB	Commerce de gros de café, thé, épices, produits à base de viandes, volailles, produits laitiers, produits surgelés, confiserie et centrales achats alimentaires	73,37
555AA	Restauration collective	68,60
521DA	Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 2 500 m ²)	58,80
159SB	Fabrication de boissons sauf produits laitiers	57,61
553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants	56,82
512AB	Commerce de gros de fruits et légumes, de poissons et d'animaux vivants	56,80
521FA	Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m ²)	54,64
522CB	Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception	48,64
158AB	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza	47,43
553AB	Restaurants, café-tabac et hôtels avec restaurants	42,31
155CB	Fabrication de produits laitiers, de glaces et de sorbets	41,85

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN F

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
203ZB	Fabrication en série de menuiserie de bâtiment (sans pose)	82,99
266AA	Fabrication de produits en béton	65,40

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN G

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m ²)	72,86
503AC	Commerce de véhicules, d'équipements automobiles, et de pneumatiques	49,93
526AB	Vente par correspondance	40,69

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN H

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
751BB	Établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales	47,82

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR pour le CTN I

N° Risque	Libellé	IF des AT avec arrêt
853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maison de retraite...)	96,28
853AB	Service d'aide sociale à domicile (auxiliaire de vie, aide ménagères...)	74,86
930NA	Services personnels divers (autre que 93.0NB)	70,59
748DA	Entreprise de conditionnement non spécialisées	64,04
747ZC	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers	60,72
745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire	57,21
853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail	50,35
913EB	Autres services fournis à la collectivité	47,19
853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)	46,14
851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux	44,03
851AB	Etablissements de soins privés y compris centres de réadaptation fonctionnelle	41,93

Remarque : pour le CTN E. Aucun numéro de risque dont l'effectif est supérieur à 1000, n'a un indice de fréquence supérieur à l'indice de fréquence régional IFR = 39,03

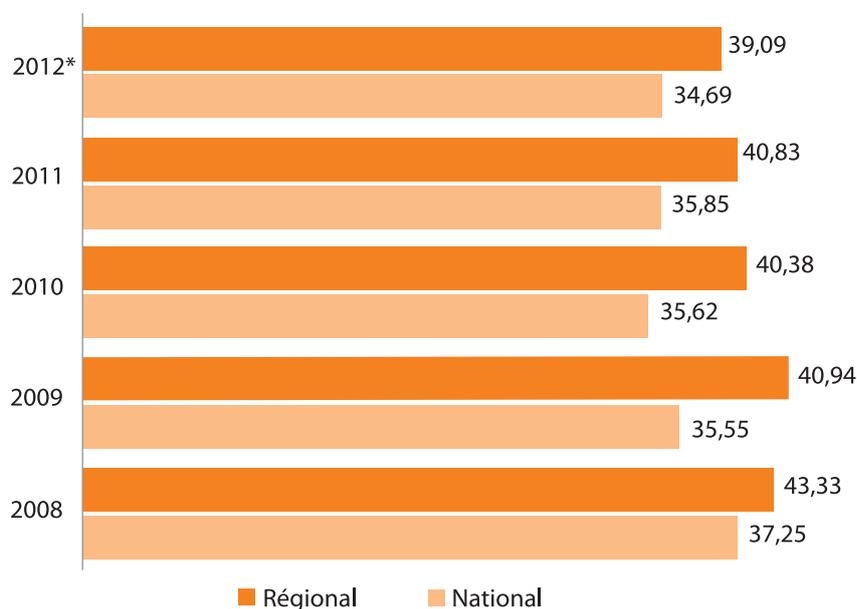
Evolution des indices de fréquence des secteurs d'activité (CTN) sur 3 ans

	2009	2011	2012*	Évolution 2011 / 2012*
A : Industries de la Métallurgie	36,30	36,40	34,11	-6,29%
B : Industries du bâtiment et des travaux publics	76,65	76,07	68,01	-10,59%
C : Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	52,99	51,24	51,53	0,57%
D : Services, commerces et industries de l'alimentation (SCIAL)	48,89	49,52	48,82	-1,41%
E : Industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	29,21	31,81	29,38	-7,65%
F : Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	61,27	63,68	56,59	11,14%
G : Commerces non alimentaires	26,16	26,06	25,09	-3,73%
H : Activités de services I : (banques, assurances, administrations...)	11,33	11,89	11,49	-3,33%
I : Activités de services II : (santé, nettoyage de locaux, surveillance...) et travail temporaire	47,70	50,08	47,58	-4,99%

* résultats provisoires en cours de consolidation

Remarque : les Indices de Fréquence des CTN B et F subissent les plus fortes baisses mais ces activités restent parmi les plus accidentogènes

Comparaison des indices de fréquence régionaux et nationaux : évolution sur 5 ans



*Résultats provisoires en cours de consolidation

Les accidents de trajet :

Evolution des résultats accident du trajet sur 3 ans

Définition

L'accident de trajet est défini par l'article L. 412-2 du Code de la sécurité sociale qui dispose que :

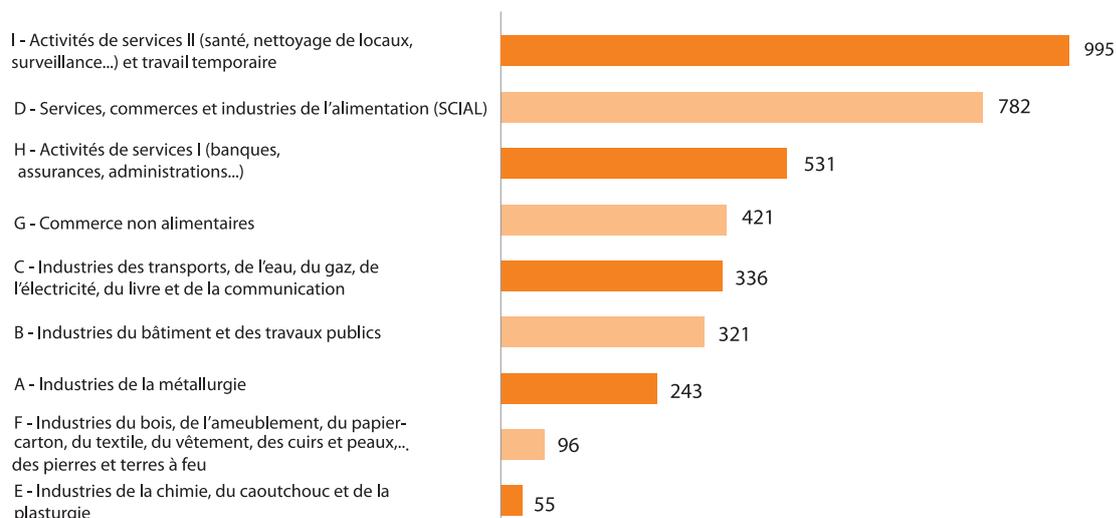
est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- 1 - La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail.
- 2 - Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Année	2010	2011	2012*	% Évolution 2011 / 2012
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	4 064	3 990	3 904	-2,16%
Nombre d'accidents de trajet avec incapacité permanente partielle	415	421	402	-4,51%
Décès	18	17	17	0,00%
Nombre de jours d'arrêt de travail	254 169	255 814	270 082	5,58%

*Résultats provisoires en cours de consolidation

Classement des accidents de trajet survenus en 2012, par secteur d'activité (CTN)



Remarque : 124 accidents de trajet ont été enregistrés dans des catégories forfaitaires.

Les maladies professionnelles :

Résultat et évolution des maladies professionnelles sur 3 ans

Définition

La date à laquelle la victime est informée par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle est assimilée à la date de l'accident.

Article L. 461-1 : est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

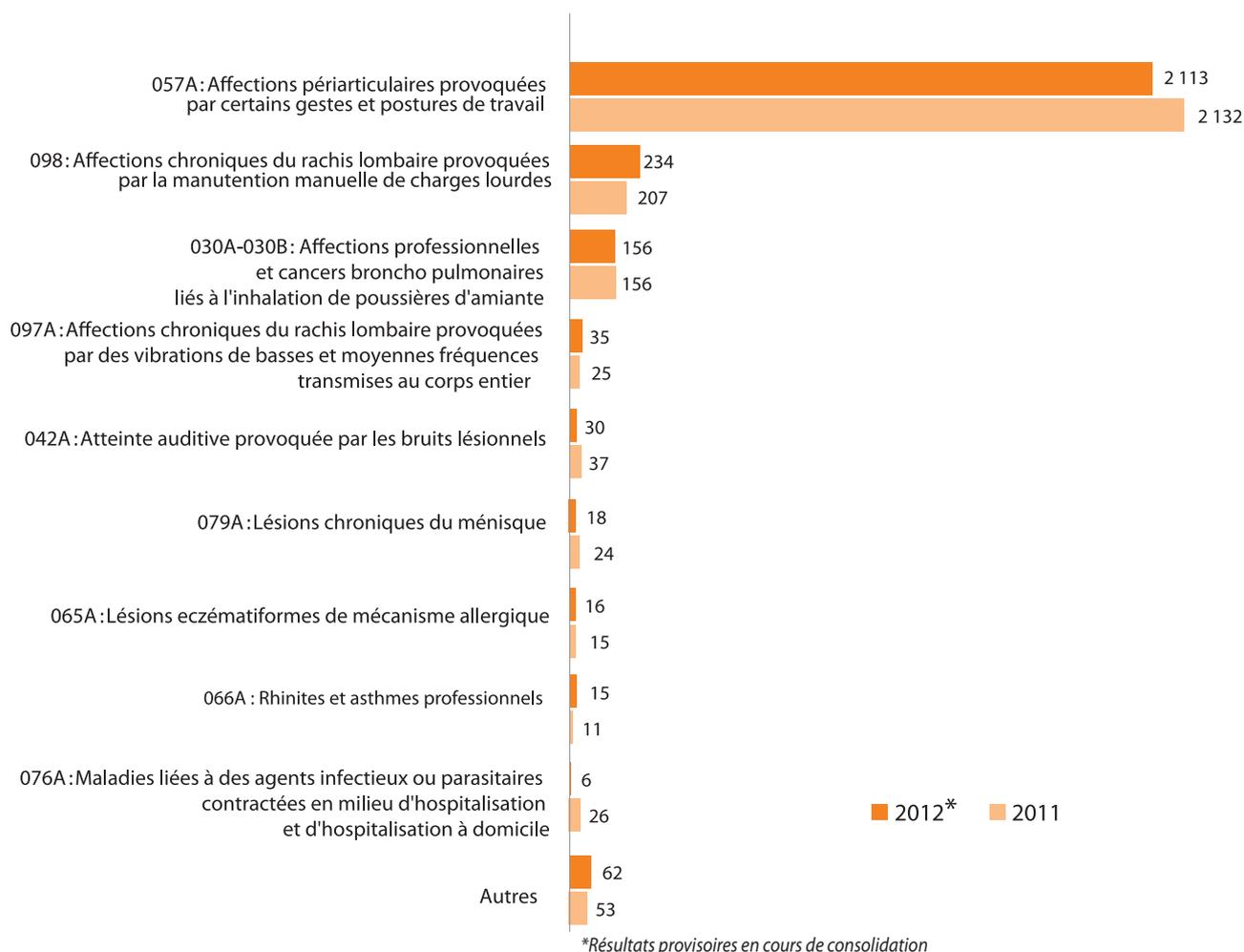
Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 et au moins égal à un pourcentage déterminé.

	2010	2011	2012*	Évolution 2011/2012*
Nombre de maladies professionnelles indemnisées	2 419	2 686	2 685	-0,04%
Nombre de maladies professionnelles avec incapacité permanente partielle	1 293	1 317	1 301	-1,21%
Nombre de décès liés à des maladies professionnelles	29	23	20	-13,04%
Nombre de jours d'arrêt de travail	377 485	464 657	525 114	13,01%

*Résultats provisoires en cours de consolidation

Répartition des maladies professionnelles par ordre décroissant



Les coûts :

Les dépenses de l'assurance du risque «accident du travail» pour le régime général et concourant au taux brut sont composées des prestations en nature (soins de santé), des prestations en espèces (indemnités journalières), des indemnités en capital pour les incapacités permanentes < 10%, des capitaux représentatifs des rentes attribuées pour incapacité permanente et des capitaux représentatifs des accidents mortels.

Evolution des coûts des accidents du travail sur 3 ans

	2010	2011	2012*
Prestations	105 598 119 €	111 978 057 €	120 790 220 €
Capitaux représentatifs des incapacités permanentes partielles	60 078 542 €	55 584 344 €	60 775 810 €
Capitaux représentatifs des décès	12 181 898 €	16 944 279 €	16 494 755 €
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	33 441	34 473	33 038
Coût moyen d'un accident de travail avec arrêt	3 161 €	3 248 €	3 656 €
Nombre de décès	28	38	36
Capital moyen versé suite à un décès	435 068 €	445 902 €	458 188 €

Evolution des coûts des accidents de trajet sur 3 ans

	2010	2011	2012*
Prestations	11 845 206 €	15 423 867 €	15 844 463 €
Capitaux représentatifs des incapacités permanentes partielles	12 052 237 €	11 425 971 €	12 312 846 €
Capitaux représentatifs des décès	8 033 895 €	7 720 895 €	8 358 582 €
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	4 064	3 990	3 904
Coût moyen d'un accident de trajet avec arrêt	2 915 €	3 866 €	4 059 €
Nombre de décès	18	17	17
Capital moyen versé suite à un décès	446 328 €	454 170 €	491 681 €

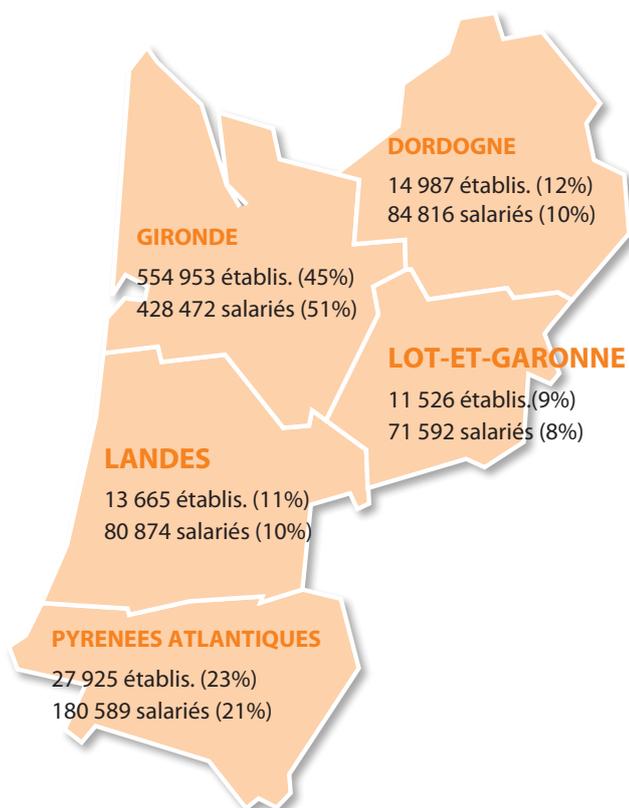
* résultats provisoires en cours de consolidation.

Prestations : Indemnités journalières, Frais médicaux, frais de pharmacie, frais d'hospitalisation

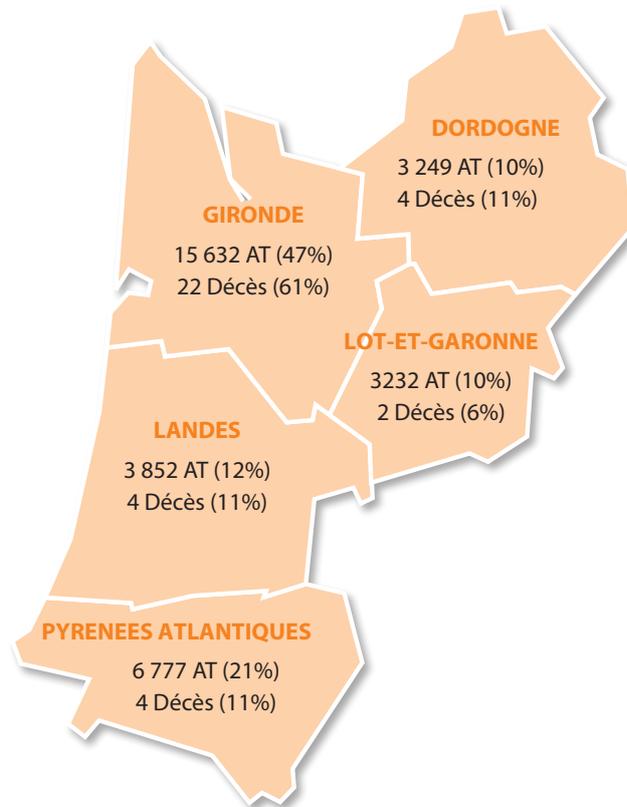
La répartition par département :

• Physionomie de la région

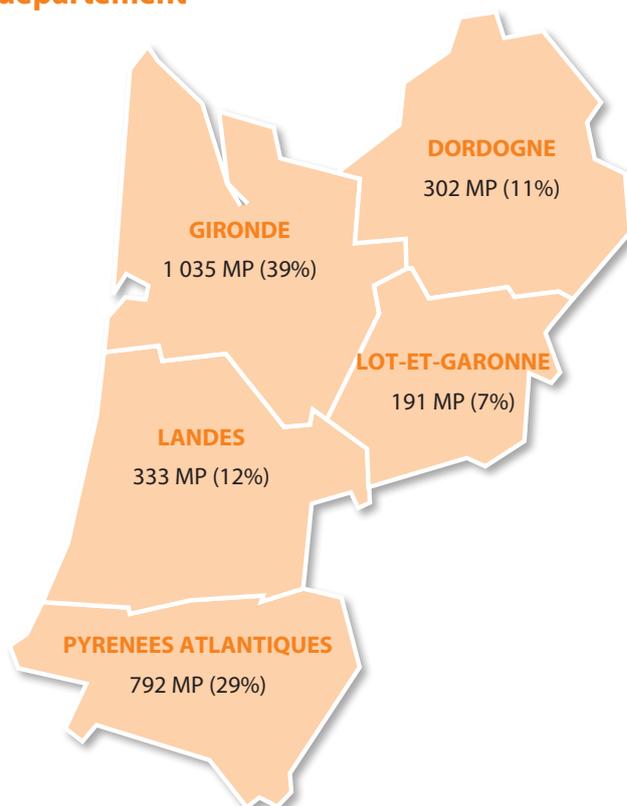
Les données ci-dessous représentent l'impact de chaque URSSAF en terme de nombre d'établissements et de salariés, à l'exception de l'URSSAF de Bayonne qui gère dans le département des Landes les entreprises des cantons de Biarrotte, Burdos, Morcenx, Ondres, Saint Barthélémy, Saint Laurent de Cosse, Saint André de Seignanx, Saint Martin de Seignanx, Tarnos.



Accidents du travail avec arrêt par département



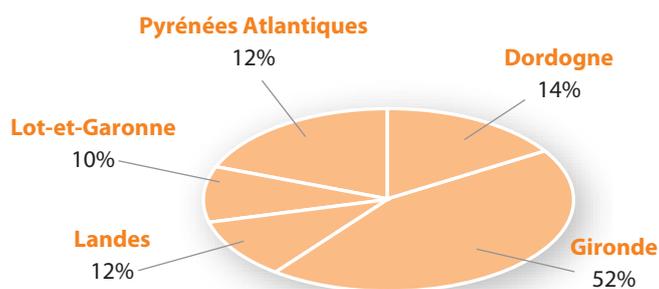
Maladies professionnelles par département



Répartition par départements des décès survenus en Aquitaine en 2012

	Accidents de travail mortels	Accidents de trajet mortels	Décès suite à une maladie professionnelle	Nombre total de décès en 2012	% total 2012
Dordogne	4	2	4	10	14%
Gironde	22	8	8	38	52%
Landes	4	3	2	9	12%
Lot-et-Garonne	2	2	3	7	10%
Pyrénées-Atlantiques	4	2	3	9	12%
Total Aquitaine	36	17	20	73	100%

Répartition des décès en Aquitaine



CTN	Activités	CTN	Activités
A	métallurgie	F	bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
B	bâtiment et travaux publics	G	commerce non alimentaire
C	transport, eau, gaz électricité, livre et communication	H	activités de services I : banque, assurance, recherche, éducation, administration
D	services, commerces et industrie de l'alimentation	I	activités de services II : santé et action sociale, travail temporaire, service personnel
E	chimie, caoutchouc, plasturgie		